



Syndicat de la juridiction
administrative

Par Ces Motifs du

**Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel du**

1^{er} septembre 2021

Vos représentantes SJA :

Anne-Laure Delamarre

Gabrielle Maubon

Clotilde Bailleul

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui a siégé le 1^{er} septembre 2021 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel du 13 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021 a été approuvé.

II. Bilan de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au 30 juin 2021

Le bilan statistique des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel au premier semestre 2021, marqué par une reprise de l'activité contentieuse après une année 2020 perturbée par des périodes de confinement sanitaire, a été présenté. Il concerne les données arrêtées au 30 juin 2021.

Sur le semestre, les entrées brutes ont beaucoup augmenté, et même dépassé celles enregistrées en 2019¹, ce qui révèle que l'« effet rebond », craint après la période de confinement du printemps 2020, est bien intervenu. Les sorties brutes ont pour leur part largement augmenté pour retrouver des niveaux proches de ceux du 1^{er} semestre 2019 en CAA, et même supérieurs en TA². En données nettes les constats sont les mêmes : forte hausse des entrées (+ 30 % en TA, + 38 % en CAA) et augmentation des sorties plus forte en TA (+ 38 %) qu'en CAA (+ 29 %). Si le niveau des entrées et sorties nettes s'approche de celui de 2019 en cour administrative d'appel, l'activité des tribunaux s'est fortement accrue (+ 3,8 % d'affaires enregistrées et + 5,6 % d'affaires traitées) par rapport au même semestre de 2019. Les sorties restent toutefois légèrement inférieures aux entrées³, les stocks se sont accrus en TA (+ 2,10 %) et en CAA (+ 1,90 %). Ils atteignent des niveaux jamais connus depuis plus de 10 ans, et dépassent ceux du 1^{er} semestre 2020⁴.

Les taux de couverture sont supérieurs à 99 % en TA et à 98 % en CAA, mais recouvrent des disparités importantes selon les juridictions, certaines dépassant 110 % quand d'autres se rapprochent des 80 %. Conséquence logique du confinement et du fonctionnement perturbé des juridictions avec la crise sanitaire, les stocks ont vieilli : la part des dossiers de plus de deux ans est passée de 9,04 % en 2020 pour les tribunaux administratifs à 9,61 % en 2021 (contre 7,09 % en 2019), et de 3,69 % à 5,42 % dans les cours (contre 3,09 % en 2019).

¹ 120 972 affaires enregistrées en TA, contre 117 500 au 1^{er} semestre 2019 et 92 340 au 1^{er} semestre 2020, et 18 090 affaires en CAA, contre 18 493 au 1^{er} semestre 2019 et 13 056 au 1^{er} semestre 2020.

² 120 630 en TA, soit + 36% par rapport au même semestre de 2020, et 17 760 en CAA, soit + 29 %.

³ 119 791 en TA, soit + 30,67 % et 18 018 en CAA, soit +38,20 %.

⁴ 207 168 en TA et 31 032 en CAA en données brutes, 183 152 et 30 824 en données nettes. Il faut remonter à l'année 2009 pour trouver des niveaux équivalents.

Sans grande surprise, les matières ayant donné lieu aux plus fortes augmentations entre 2020 et 2021 sont le droit des personnes et des libertés publiques, le contentieux des étrangers et les contentieux sociaux.

Le vice-président du Conseil d'État a salué l'investissement des magistrats, qui a rendu possibles de bons résultats en termes de couverture des entrées par les sorties. Il a reconnu que la dynamique contentieuse restait forte et que le contentieux avait tendance à se massifier, avec une augmentation préoccupante du contentieux des étrangers et des contentieux sociaux.

Vos représentantes SJA ont souligné que les magistrats ont, cette année encore, fait face à des difficultés liées à la crise sanitaire pendant la période concernée par le bilan présenté au Conseil supérieur, et que ces difficultés ne sont pas encore résolues. Elles ont une fois encore salué le travail des magistrats durant cette période, car les collègues se sont montrés à la hauteur du défi à relever.

Malgré l'augmentation du nombre des sorties liée à cette très forte mobilisation des magistrats, celle du nombre d'entrées laisse craindre une réelle fragilisation des juridictions administratives à court terme. L'augmentation et le vieillissement des stocks sont inquiétants, car ils génèrent une perte de sens du métier et une surcharge de travail.

Pour rappel, sur les années 2010-2019, les entrées nettes ont progressé de 31,8 % en TA tandis que les effectifs théoriques de magistrats ont augmenté de 4,5 %. En CAA, les augmentations sur ces dix années sont respectivement de 30 % et 3 %.

Vos représentantes SJA, face à ces données, ont attiré l'attention du CE sur la nécessité d'obtenir des postes supplémentaires de magistrats.

Elles ont également formé le vœu que, dans le cadre des conférences de gestion à venir, les objectifs assignés par le gestionnaire ne soient pas déconnectés des moyens dont disposent les juridictions ni définis sans considération de la charge de travail déjà très lourde assumée par les magistrats, dans des conditions qui risquent de surcroît de demeurer durablement difficiles en raison des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire.

Le secrétaire général du Conseil d'État a annoncé l'obtention d'arbitrages favorables auprès du ministre en charge du budget sur plusieurs demandes, qui devraient trouver leur place dans le projet de loi de finances pour 2022. Un accord de principe a été obtenu sur les mesures suivantes :

- création de trois postes de magistrats à la CCSP ;
- fixation du nombre de postes ouverts au concours 2022 à 38 (22 au concours externe et 16 au concours interne) ;
- création d'un poste de président supplémentaire dans les tribunaux administratifs de trois chambres, permettant au chef de juridiction d'être déchargé de la présidence d'une chambre.

L'ensemble de ces mesures laisse espérer une augmentation nette du nombre de magistrats d'environ 20 emplois au 1^{er} septembre 2022.

Des mesures catégorielles ont par ailleurs obtenu un accord de principe (notamment le décontingement du 8^{ème} échelon du grade de premier conseiller) et seront évoquées dans le cadre des discussions sur la revalorisation de la rémunération des magistrats.

Vos représentantes SJA se sont félicitées de ces annonces, qui répondent à des demandes de vos organisations syndicales, et notamment de la création de six postes de présidents dans les tribunaux administratifs de trois chambres, qui aura pour effet non seulement de soulager les chefs de ces juridictions mais également de réduire, au moins pour l'année 2022, les difficultés d'accès au grade de président. En ce qui concerne le recrutement par concours, elles ont exprimé le souhait qu'un niveau supérieur à 35 postes soit maintenu pour l'avenir, eu égard à l'entrée en vigueur prochaine de la réforme de la haute fonction publique et des obligations de mobilité, y compris au premier grade, qu'elle prévoit.

III. Examen pour avis d'une proposition de nomination aux fonctions de président de la cour administrative d'appel de Toulouse

Le CSTACAA a donné un avis favorable à la proposition de désignation comme préfigurateur et à la nomination de M. Jean-François Moutte aux fonctions de président de la cour administrative d'appel de Toulouse.

Pour rappel les postes de présidents pour les deux premières chambres de cette cour, qui devrait ouvrir au 1^{er} mars 2022, ont déjà été pourvus, et les candidatures des conseillers et premiers conseillers pour une mutation vers cette cour à cette date, dès avant le mouvement général 2022, sont attendues pour le 10 septembre 2021.

IV. Examen pour avis d'un mouvement de mutation spécifique aux magistrats de la Commission du contentieux du stationnement payant

En application de son orientation nouvelle adoptée lors de sa séance de décembre 2019, consultable [ICI](#) sur l'intranet, le Conseil supérieur a été amené à examiner le principe de l'affectation au CFJA, pour suivre la formation initiale, d'un magistrat initialement recruté par la voie du détachement en vue d'exercer ses fonctions à la commission du contentieux du stationnement payant.

Il appartient dans ce cadre au CSTACAA d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'intéressé à exercer ses fonctions dans les juridictions de droit commun, compte-tenu des différences qui existent entre les TA/CAA et la CCSP, au regard du dossier du candidat et de l'avis émis par le chef de juridiction.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la mutation de M. Yves Crosnier, actuellement affecté à la CCSP, au CFJA.

V. Situations individuelles

a) Désignation d'une rapporteure publique

Le CSTACAA a donné un avis conforme favorable à la désignation comme rapporteure publique de Mme Christine Castany, première conseillère, au tribunal administratif de Bastia.

b) Demandes de maintien ou de placement en disponibilité

Le CSTACAA a :

- émis un avis favorable aux demandes de maintien en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Sandrine Rudeaux, première conseillère, et de M. Pierre Zelenko, conseiller.
- pris acte de la demande de placement en disponibilité de droit présentée par Julie Devys, première conseillère.

VI. Questions diverses

Le conseil supérieur a été informé de la réintégration de Mme Cyrielle Mosser à la cour administrative d'appel de Nancy.